

Arrêté n°2025/29/AG/VM

prescrivant l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de Macouria

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MACOURIA,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-07-VM du 20 février 2024 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public ;

Vu les débats sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-07-VM du 13 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet de RLP arrêté par le conseil municipal du 16 décembre 2024

Vu la décision du président du tribunal administratif n° E25000014/97 en date du 3 avril 2025 désignant Madame Sophie LOUIS, demeurant au 33 rue des Alamandas REMIRE-MONTJOLY (97354), en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal soumises à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Macouria, tel que l'a arrêté le conseil municipal de Macouria du 13 février 2025.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de Macouria.

Cette enquête publique se déroulera à partir du **lundi 23 juin 2025** au **lundi 7 juillet 2025 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 – Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de cette enquête, le règlement local de publicité de Macouria pourra être approuvé par délibération du conseil municipal de Macouria.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur :

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné Madame Sophia LOUIS en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Le dossier d'enquête constitué du projet d'élaboration du RLP, des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du règlement local de publicité seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 23 juin 2025 au lundi 7 juillet 2025 inclus** :

- **Au service urbanisme de la commune de Macouria** situé 28, avenue Justin CATAYEE, les lundis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, les mardis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 et les mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 ;

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Macouria à l'adresse suivante : <http://www.macouria.fr>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service juridique dès la publication du présent arrêté.

Article 5 – Présentation des observations

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le public peut enfin adresser ses observations à Madame le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique désigné à l'article 4 ci-avant :

- Par courrier postal, adressé à :

Mairie de Macouria
Enquête publique RLP
1, rue Benjamin CONSTANCE
97355 MACOURIA

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : rlp@villedemacouria.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public au [service urbanisme de la commune de Macouria situé au 28, avenue Justin CATAYEE 97355 MACOURIA](#).

Les observations formulées par voie électronique, pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de Macouria à l'adresse suivante : <http://www.macouria.fr>.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

- le lundi 23 juin de 9h00 à 11h00
- le mardi 2 juillet de 9h00 à 11h00
- le lundi 7 juillet de 9h00 à 11h00

Article 7 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le **lundi 7 juillet 2025 à 16h30**, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Macouria et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de Macouria disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Madame le commissaire-enquêteur ses réponses éventuelles.

Madame le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressés au Maire de la commune de Macouria dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés au service urbanisme de la commune de Macouria.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de Macouria et à la préfecture de Guyane

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourra être consulté par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au service urbanisme de la commune de Macouria.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de Macouria où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera également publié sur le site internet de Macouria : www.macouria.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, à la mairie de Macouria, sur les panneaux d'informations municipales, selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Maire de la commune de Macouria.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à la Madame le commissaire-enquêteur.

Article 10 – Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête :

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité peut être demandée auprès des services juridique et urbanisme et foncier de la commune de Macouria.

Article 11 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Madame le commissaire-enquêteur. Une copie sera adressée au Préfet de Région et au Président du tribunal administratif.

Monsieur le Directeur Général des Services de Macouria, Madame le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 12 – Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Macouria, le 23 mai 2025

Ampliations :

Préfecture.....	1
Service urbanisme	1
Service juridique	1
Commissaire-enquêteur	1
Archives	<u>1</u>
	5